



CONCESSION FUNERAIRE A L'ETAT D'ABANDON  
MOREL - DELEPLACE

Située allée 10 Numéro 28

**Procès-verbal**

De constatation de l'état d'abandon d'une  
sépulture concédée depuis 30 ans au  
moins et où la dernière inhumation  
remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Avril 2024, à 10 heure,  
Nous, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Maire de Laventie, empêché, Monsieur Jean-luc  
DECOSTER, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire de Laventie, Madame Liénart, adjointe au Maire de Laventie,  
Vu les articles L 2223-17, L2223-18, R.2223-12 à R.2223.23 du Code général des collectivités  
territoriales.

Vu le titre de concession 497, dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date de  
25 novembre 1942 par lequel il a été concédé un terrain de 3 m<sup>2</sup> situé dans le cimetière commun de  
LAVENTIE, allée 10, n° 28 ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par les  
textes précités ;

Après avoir, à la date du 05 mars 2024, affiché à la porte du cimetière et à la mairie, un mois à l'avance,  
à défaut de connaître la résidence actuelle des concessionnaires, ainsi que les noms et domiciles des  
descendants ou successeurs, aux fins de convocation pour le présent constat. .

Nous sommes rendus au cimetière communal pour y constater, sur place, l'état d'abandon des  
concessions qui font l'objet du présent procès-verbal.

Nous avons ensuite constaté que les dernières inhumations dans les concessions remontent à plus de  
dix ans ;

Et qu'enfin les sépultures se trouvent dans un état d'abandon, le monument se trouve en plusieurs  
morceaux, les pierres et plaques sont tombées, des planches en bois ont dû être posées devant le  
monument pour cacher les cercueils inhumés. La dalle du dessus est fissurée à plusieurs endroits.  
Comme l'atteste les documents en annexe (photos...).

Il est spécifié que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la  
concession abandonnée. Après la reprise des concessions les personnes seront inhumées au sein de  
l'ossuaire.

Extrait de ce procès-verbal sera notifié sous huit jours affiché aux portes de la mairie et du cimetière  
selon les exigences réglementaires.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date  
d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien, de réhabilitation, de réparation de la concession accomplie à la suite  
de la présente procédure ou dans la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la  
requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.  
Dans chacun des cas précédents, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état  
d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des  
mesures de reprise envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Nous, Jean-Luc Decoster, 1<sup>er</sup>  
Adjoint, Madame Liénart, adjointe au Maire de Laventie,  
Fait à Laventie, le 05 avril 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean-Luc DECOSTER

Adjointe au Maire  
Jacqueline LIENART

